

EGLISE DE DIEU, L'ETERNEL

P.O. Box 775
Eugene - Oregon -97401
U.S.A.

Case postale 5980
(CH) 1002 Lausanne
SUISSE

Lettre du mois Mai 2002

Chers Frères,

Parmi tous les corps de doctrine de notre Eglise, il n'y en a probablement pas de plus important, ou de plus propice à la controverse, que celui qui porte sur le mariage, la séparation, le divorce et le remariage. Puisque le mariage est une représentation de la relation entre le Christ et Son Eglise (Eph. 5:22-32), et que notre seul espoir de salut passe par cette sainte alliance matrimoniale, il est capital que tous les vrais Chrétiens comprennent et acceptent les lois du mariage, voulues par Dieu, afin de s'y tenir scrupuleusement. Pour chacun d'entre nous, la connaissance et la pratique correcte de ces principes est une question de vie ou de mort. C'est pour cette raison qu'il n'est pas étonnant que Satan ait cherché à anéantir l'Eglise en pervertissant le mariage, peut-être plus que par tout autre moyen. A cette fin, il a d'une part tenté d'édulcorer les lois divines et, d'autre part, de semer dans l'esprit de nos membres la confusion au sujet de l'administration convenable de ces principes capitaux. Satan hait le mariage institué par Dieu et est prêt à faire n'importe quoi pour corrompre et séduire le peuple de Dieu au sujet de ces vérités.

Le but de la présente *Lettre du Mois* ne sera pas de traiter à fond du divorce et du remariage. Nous disposons de plusieurs articles étudiant les détails pratiques de la doctrine originelle que le Christ a confiée à Son Eglise des derniers jours; je citerai simplement: *Divorce et remariage: qu'est-ce que les Chrétiens doivent savoir?*, *La Vérité au sujet du mariage et du divorce*, ainsi que *La doctrine du divorce et du remariage: comment et pourquoi elle a été modifiée*. Ces articles contiennent des détails importants concernant la véritable sainteté du mariage et peuvent être commandés au bureau de l'Eglise ou sortis directement sur imprimante à partir de notre site internet. Ces articles exposent le caractère mensonger des doctrines corrompues que l'Eglise de Dieu a adoptées en 1974; ce sont elles qui ont été déterminantes lors du schisme, puis de l'émiettement de l'Eglise Universelle de Dieu. La plupart des principes fondamentaux proclamés à l'origine par Monsieur Herbert

W. Armstrong, puis confirmés dans nos articles par de nombreuses preuves bibliques, nous serviront ici de références, devant être considérés comme autant de vérités démontrées. Or, quelle est la doctrine initiale concernant le mariage et le divorce, doctrine que la totalité de l'Eglise, sans exception, avait maintenue pendant près de quarante ans?

Bref résumé de cette doctrine

Le mariage est une relation d'alliance instituée par Dieu. Ce que Dieu a lié ne peut être dissocié, fût-ce partiellement, par un acte humain quel qu'il soit. Dieu prend deux personnes et en fait une seule. Chacune d'elles cesse d'être ce qu'elle était auparavant et devient un nouvel être, exactement comme le Christ est inséparable de Son Corps, l'Eglise. Dieu sanctionne aussi bien les mariages des inconvertis que ceux des convertis. Le fait d'avoir manqué de maturité ou de ne pas avoir une conception sérieuse du mariage avant de le contracter ne peut pas servir d'excuse, car Dieu demande compte de leurs vœux à tous les humains (Deut. 23:21-23). Quiconque est lié par Dieu sous forme de mariage ne peut jamais être rendu libre de se marier à nouveau avec un autre partenaire, par quelque moyen que ce soit, si ce n'est la mort du conjoint. C'est pourquoi quiconque se remarie ou entre en relations avec toute autre personne que son conjoint alors que ce dernier est encore en vie commet l'adultère.

L'apôtre Paul ne parlait pas, en I Corinthiens 7, du divorce et du remariage. Il examinait la question des devoirs qui incombent aux personnes *mariées*, celles qui sont unies par Dieu pour la vie. Au verset 15, l'expression "ne sont pas liés" ou "ne sont pas asservis" (version Darby) ne veut pas dire "sont déliés et sont libres de se remarier", mais, loin de là, fait allusion aux obligations impliquées par la relation matrimoniale, aux *devoirs promis*, lorsque l'un des deux conjoints viole l'alliance. Si un conjoint non-croyant se sépare et que le conjoint converti ne puisse pas l'empêcher, ce dernier n'est pas tenu pour responsable de la rupture, ni de l'impossibilité où elle/il se trouve de remplir ses *devoirs jurés* dans le cadre matrimonial. (Nous reviendrons plus loin sur cette question.)

La clause d'exception à laquelle Jésus-Christ fait allusion en Matthieu 19:9 ne porte pas sur un "dénouage" des liens d'un mariage uni. Une fois que celui-ci a été uni par Dieu, aucun geste ultérieur d'infidélité, y compris la *porneia*, mot grec que la

KING JAMES rend par "fornication", et Second par "infidélité", ne pourra défaire le lien résultant d'une alliance matrimoniale. Le Christ pensait au cas d'une tromperie pré-existante, qui aurait a priori amené Dieu à *S'abstenir de nouer le lien matrimonial*. Ce verset fait donc allusion à une intention de tromper le futur conjoint, intention inconnue de ce dernier, le conjoint innocent, au moment où les vœux ont été échangés. Dieu ne considère pas le conjoint innocent comme lié par les termes d'un contrat alors que, dès le départ, l'autre avait l'intention de le tromper. Dans ce cas précis, Dieu, sachant qu'il n'existait pas d'intention *mutuelle* de conclure de bonne foi une alliance, S'abstient de faire de ces deux personnes "une seule chair". En revanche, si, quand le conjoint innocent *découvre la fraude pour la première fois*, il ne rejette pas *immédiatement* l'autre et ne s'en sépare pas, Dieu, à cet instant précis, les unit par le mariage et fait d'eux "une seule chair". Si le conjoint innocent demeure dans la relation ne serait-ce qu'un instant après avoir découvert la fraude, il dit à Dieu que la fraude n'avait eu aucun rapport avec la décision d'alliance, et Dieu les unit alors pour la vie. Si l'on garde cela bien présent à l'esprit, il est évident que très rares sont les cas où un mariage pourrait être légitimement annulé au nom de la clause d'exception, tant il est rare qu'un être humain contracte mariage sans l'*intention* d'être fidèle, et plus rare encore que le conjoint innocent *agisse immédiatement* lorsqu'il découvre une fraude de ce genre.

Pour appliquer ces principes au sein de l'Eglise, quelles sont donc les obligations administratives des ministres? Tel est le sujet proprement dit de la présente livraison de la *Lettre du Mois*. Depuis des décennies, ce point est, pour un certain nombre de personnes, la grande affaire dont il faut débattre. Au cours du dernier quart de siècle, nombreux ont été ceux qui ont été en désaccord avec Monsieur Raymond Cole au sujet de la politique de notre administration en matière de mariage. Certains trouvaient que nous étions trop stricts et réclamaient bruyamment davantage de souplesse en faveur des personnes qui, ayant conclu mariage à la légère, se retrouvaient devant les débris de leur couple. D'autres se considéraient comme encore plus conservateurs que les ministres et nous reprochaient notre "libéralisme" quand nous permettions à tel ou tel membre de demeurer parmi nous. C'est ainsi que nous avons vu beaucoup de gens se rattacher à nous puis nous quitter à cause du problème du mariage, au nom soit du libéralisme, soit d'un "conservatisme" auto-proclamé.

La responsabilité des ministres en matière administrative

Ces derniers mois, un certain nombre de problèmes différents ont été soulevés au sujet des principes de notre administration. Dans une large mesure, cela tient au

nombre croissant de nouveaux membres ou de personnes avec qui nous avons des contacts, qui cherchent actuellement à comprendre la vérité de Dieu au sujet du mariage. Monsieur Raymond Cole avait établi, dès que l'Eglise de Dieu, l'Eternel, s'est constituée en 1975, des principes directeurs pour les ministres en vue des décisions à prendre en matière de mariage, de divorce et de séparation, concernant nos membres. Suite au décès récent de Monsieur Cole, il nous semble que le moment est venu de confirmer notre adhésion immuable à ces mêmes règles administratives. De peur qu'il n'arrive que quelqu'un pense qu'une philosophie administrative différente est en train de voir le jour, mettons ici les choses au point de manière bien claire. A l'intention de ceux qui ne connaîtraient pas le contenu de ces règles ou ne s'en souviendraient pas, ou encore qui ignoreraient comment elles ont été définies, le rappel historique qui suit devrait permettre de faire le point. Nous commencerons par rappeler notre principe de base en matière d'administration. Pour ce faire, citons notre article intitulé *Doctrines fondamentales de l'Eglise de Dieu, l'Eternel*:

Nous croyons que la bonne gestion du gouvernement de l'Eglise ne comprend pas l'exercice de l'autorité sur les vies personnelles des membres. Le devoir des ministres est de proclamer la Vérité, de maintenir la paix et l'harmonie entre les membres, d'empêcher l'hérésie de s'installer dans le Corps du Christ, et de faire disparaître le péché scandaleux de l'Eglise, le cas échéant. Ainsi, la responsabilité des ministres se limite aux domaines qui touchent l'ensemble des membres. Cela étant, il appartient à chacun de vivre conformément à ses convictions et à son niveau de foi. Tout membre, qu'il soit ministre ou laïc, sera jugé individuellement devant Dieu (Rom. 14:12).

Notre désir, ou la responsabilité que Dieu nous a confiée, n'est donc pas de tenter de créer une Eglise parfaite au moyen de la crainte et de l'intimidation. Ce qui n'est pas foi est péché (Rom. 14:23). Si l'un de nos membres n'obéit aux lois de Dieu que par peur des ministres, et non par désir sincère de plaire à Dieu, cela est un péché en soi et Dieu n'y prend point plaisir, parce que ce n'est pas là une foi légitime. Telle est l'une des dures leçons que l'Eglise aurait dû apprendre suite aux expériences faites il y a déjà des années. Peu à peu, les ministres avaient pris l'habitude de se mêler de plus en plus de la vie privée des membres. Cela avait commencé vers la fin des années 50; de ce fait, bien des membres se déchargèrent sur des êtres humains de leur devoir de progrès moral. Ils obéissaient non pas parce qu'ils aimaient les vérités de Dieu, mais parce qu'ils craignaient d'être chassés de l'Eglise s'ils ne cédaient pas.

Comment savons-nous cela? Il n'y a qu'à regarder les fruits portés! Lorsque les ministres eux-mêmes se livrèrent à la corruption et se mirent à adopter des doctrines perverses, dans les années septante, est-ce que la majorité des membres demeurèrent fermes dans les principes qui leur avaient été donnés lors de leur baptême? Ou bien se sont-ils contentés de suivre les ministres en souscrivant à l'erreur? C'est exactement cette dernière chose qui est arrivée. On a l'impression qu'en se reposant de leur vie spirituelle sur les ministres, ils espéraient être en quelque sorte entraînés dans le sillage de ceux-ci pour "entrer par procuration dans le Royaume". Beaucoup ont fini par sortir de l'Eglise et abandonner complètement la Loi de Dieu. Si la plupart d'entre eux avaient vraiment centré leur intérêt sur Dieu et avaient crû dans l'amour et la gratitude pour Sa Vérité révélée, au point de la mettre avec joie en pratique dans leurs vies, les échecs des hommes, ministres compris, ne les auraient pas anéantis. Au départ, les ministres avaient une bonne intention: celle de purger l'Eglise de toute trace de péché ou de corruption, mais ils n'ont pas su tenir compte d'un point capital. Le but ultime de l'expérience chrétienne est de graver dans nos cœurs et nos esprits les lois de Dieu. "Vous êtes manifestement une lettre de Christ, écrite par notre ministère, non avec de l'encre, mais avec l'Esprit du Dieu vivant, non sur des tables de pierre, mais sur des tables de chair, sur les cœurs" (II Cor. 3:3). Notez aussi le passage suivant:

Mais voici l'alliance que je ferai avec la maison d'Israël, après ces jours-là, dit le Seigneur: Je mettrai mes lois dans leur esprit, je les écrirai dans leur cœur; et je serai leur Dieu, et ils seront mon peuple (Héb. 8:10).

Or, une telle conversion spirituelle n'intervient pas dans une vie humaine du fait de la contrainte exercée par quiconque, ministre ou autre. La foi personnelle ne peut jamais être greffée sur la vie d'un autre. L'ensemble de la théorie selon laquelle nous aurions pu créer une Eglise parfaite en laissant les ministres s'immiscer dans les vies privées était sans avenir au départ. Une chose est certaine: elle n'a suscité un véritable caractère spirituel chez personne parmi nos membres.

Cela dit, est-ce que Raymond Cole est parvenu à cette conclusion il y a plus d'un quart de siècle parce qu'il cherchait un prétexte pour éviter que les ministres eussent à prendre des décisions difficiles quant à la vie interne du Corps? Son intention était-elle de se décharger de sa responsabilité de berger chargé de protéger les brebis contre les loups dévorants? Pas le moins du monde! Veuillez noter que notre doctrine en matière de gouvernement ecclésiastique précise que le devoir des

ministres est de "maintenir la paix et l'harmonie entre les membres, d'empêcher l'hérésie de s'installer dans le Corps du Christ, et de faire disparaître le péché scandaleux de l'Eglise, le cas échéant".

C'est donc indiscutable: notre devoir est de tenir le péché scandaleux hors de l'Eglise. Dieu demandera des comptes à Ses ministres s'ils ont permis quelque cas que ce soit de péché frappant les regards et qui donnerait un mauvais exemple, affaiblissant ainsi la foi du troupeau. Notre devoir est exactement le même que celui qui a été pratiqué par l'apôtre Paul:

On entend dire généralement qu'il y a parmi vous de la débauche, et une débauche telle qu'elle ne se rencontre même pas chez les païens; c'est au point que l'un de vous a la femme de son père. Et vous êtes enflés d'orgueil! Et vous n'avez pas été plutôt dans l'affliction, afin que celui qui a commis cet acte soit ôté du milieu de vous! Pour moi, absent de corps, mais présent d'esprit, j'ai déjà jugé, comme si j'étais présent, celui qui a commis un tel acte. Au nom du Seigneur Jésus, vous et mon esprit étant assemblés avec la puissance de notre Seigneur Jésus, qu'un tel homme soit livré à Satan pour la destruction de la chair, afin que l'esprit soit sauvé au jour du Seigneur Jésus (I Cor. 5:1-5).

Dans le cas en question, Paul se trouvait certainement en face d'un péché scandaleux. Pourquoi était-il scandaleux? Il ne s'agissait pas simplement d'une forme de faiblesse charnelle (le genre d'erreur qui doit être pardonné et oublié), mais d'un genre de vie adultère que l'opinion publique justifiait et tolérait. Ce couple n'avait pas l'intention de venir à résipiscence. Il n'existe aucun cas où le mariage entre un homme et sa belle-mère pourrait, pour quelque raison que ce fût, être agréé par Dieu. Etant donné que cette femme et cet homme refusaient de reconnaître leur adultère et d'y mettre fin, Paul était obligé de les excommunier. S'ils avaient accepté de reconnaître qu'ils agissaient mal, de se repentir et de se séparer, ils auraient pu être pardonnés et autorisés à demeurer dans l'Eglise.

Nous est-il arrivé, au cours des dernières années, d'être obligés d'exercer ce même devoir? Certes oui. Bien sûr, les cas n'ont pas été nombreux, mais Monsieur Raymond Cole et les ministres qui ont poursuivi sa tâche ont eu à prendre un certain nombre de décisions pénibles en excommuniant des personnes qui, non contentes de se lancer dans un comportement interdit, tentaient de le justifier en disant que c'était une conduite admissible. Plusieurs de ces cas concernaient le mariage, un ou les deux

conjoint, manifestement liés par lui, tentant de faire croire qu'ils étaient libres de se remarier. Lorsque les ministres en exercice ont été certains qu'un premier mariage constituait un véritable lien, nous n'avons pas autorisé de remariage, et tant pis si ces décisions fermes nous ont valu d'être accusés et persécutés. Nous ne tolérerons pas ce genre de péché scandaleux pour éviter d'être détestés ou pour nous rendre la vie plus facile. Notre but n'a jamais été d'augmenter le nombre de nos membres aux dépens de la Vérité de Dieu. Nous aimons et craignons Dieu, qui nous a confié la charge de Son troupeau sans prix. Nous n'avons pas l'intention de laisser des loups le ravager grâce à notre négligence. Non seulement nous sommes capables d'agir, mais, dans les situations en question, nous avons montré que nous étions disposés et déterminés à le faire. Il faut que ce point soit clair, et il est facile de le vérifier.

Passons au point suivant: il existe toute une catégorie distincte de cas qui ne comportent pas de péché confirmé ou scandaleux. Paradoxalement, ces cas impliquent en fait un plus gros potentiel de confusion et de malentendu. Qu'en est-il d'un couple qui a été appelé par Dieu à entrer dans l'Eglise alors qu'un mariage précédent jette une ombre sur son passé? Monsieur Armstrong a eu à étudier des cas de ce genre et à émettre des directives à ce sujet dès les toutes premières années de l'Eglise. Le vœu anciennement fait constituait-il réellement un mariage, ou bien l'un des partenaires avait-il vraiment été victime d'une fraude et était-il par conséquent libre de se remarier? Le mariage en cours est-il béni par Dieu, ou est-il à Ses yeux un état d'adultère, si l'on admet que Dieu avait, en fait, lié l'un des conjoints à un conjoint antérieur? Dans chacun des cas de ce genre, comment pouvons-nous trancher, et comment les décisions en question peuvent-elles être prises au sein de l'Eglise de Dieu?

Les ministres doivent-ils avoir le don de discernement?

Si Dieu avait donné aux ministres actuels le don particulier du discernement, qui nous permettrait de savoir immédiatement si quelqu'un ment, ou peut-être s'il se ment à lui-même sous le coup d'une émotion, nous n'aurions aucune difficulté à résoudre les cas problématiques de mariage. Nous nous contenterions d'écouter tous les intéressés, puis nous laisserions Dieu nous montrer miraculeusement s'il y a eu fraude ou non. Le ministre serait en mesure de trancher, un point, c'est tout! Tel est le don particulier que Dieu a donné à l'apôtre Pierre en vue de l'affaire Ananias et Saphira (Actes 5:1-11). Par un divin miracle, Pierre a su que ces gens lui mentaient au sujet du prix qu'ils avaient obtenu de leur champ. Rien ne nous indique qu'il ait

questionné des tiers ou consulté un quelconque registre cadastral pour être certain. Il a su, tout simplement, de sorte qu'il a pu agir sans hésitation!

Toutefois, faut-il posséder ce don particulier du discernement pour être un ministre fidèle? Si un ministre avoue qu'il ne le possède pas, cela signifie-t-il qu'il n'est pas vraiment le serviteur de Dieu? Nous n'avons jamais entendu dire que Monsieur Herbert Armstrong ait prétendu avoir reçu de Dieu un tel don. Pendant des décennies, il a pris des décisions concernant des mariages, et il a enseigné aux évangélistes et autres ministres à en faire autant, et rien ne montre que la procédure de vérification ait jamais sous-entendu le don divin du discernement. Monsieur Raymond Cole a reconnu qu'il n'avait jamais possédé ce don en vue de l'examen des affaires de mariage, et pourtant, il a été l'un des premiers évangélistes ordonnés par Monsieur Armstrong en 1952. La procédure utilisée à notre époque par les ministres de Dieu impliquait qu'ils missent en balance les témoignages de divers membres des familles puis rendissent un arrêt qui reposait sur les témoignages recueillis.

Cette absence d'une forme particulière de perception était-elle le signe, chez ces ministres, d'une imperfection spirituelle? Ce ne serait vrai que si cela l'était de Timothée. Remarquons l'instruction que Paul a donnée à ce jeune évangéliste concernant la manière de trancher des problèmes délicats dans l'Eglise. "Ne reçois point d'accusation contre un ancien, si ce n'est sur la déposition de deux ou de trois témoins" (I Tim. 5:19). Si Timothée avait eu le don de lire dans les cœurs et les esprits, il n'aurait pas eu besoin de consulter des témoins pour trancher dans un cas d'accusation. Or, c'est précisément là ce que Paul lui a dit de faire. Cette instruction reposait sur la loi divine concernant les témoignages (Nom. 35:30). Il est donc évident que l'on attendait de Timothée qu'il résolût les problèmes se posant parmi les fidèles sans disposer d'un don de discernement spécial. Par conséquent, cela est également vrai des ministres de Dieu dans les derniers jours.

Histoire des arrêts administratifs en matière de mariage

Dès les premières années de l'Eglise de Dieu à notre époque, les ministres ont rendu des arrêts dans des affaires de mariage qui prêtaient à discussion. Le plus souvent, il fut décrété qu'un vœu antérieur liait l'intéressé, de sorte qu'il n'était pas libre de se marier tant que le conjoint correspondant était en vie. Même si cette personne s'était remariée avant sa conversion, elle devait rompre cette union considérée comme adultère avant de devenir un membre de l'Eglise. Si des enfants

jeunes et dépendants étaient nés d'un "second mariage", il était permis au couple de vivre platoniquement en ménage pour l'amour des enfants, mais non pas maritalement. Ces exigences correspondaient à la sainteté des véritables lois divines en matière de mariage et confirmaient que les lois de Dieu sont plus importantes que l'inconfort et le chagrin qui résultent de nos pitoyables choix humains. Il y a ainsi eu beaucoup de fidèles qui ont pratiqué le véritable célibat afin de faire passer Dieu en premier et d'éviter l'adultère.

Car il y a des eunuques qui le sont dès le ventre de leur mère; il y en a qui le sont devenus par les hommes; et il y en a *qui se sont rendus eux-mêmes eunuques, à cause du royaume des cieux*. Que celui qui peut comprendre comprenne (Matt. 19:12) [C'est nous qui soulignons].

Oui, dans l'Eglise du Premier siècle, il y a eu des gens qui ont vécu en célibataires, et, de nos jours, il y en a qui sont obligés d'en faire autant parce qu'ils sont liés à un conjoint vivant qui ne souhaite pas vivre avec eux, et que tout remariage entraînerait un adultère, donc le renoncement à la vie éternelle. Pourtant, il y a aussi eu des cas où Monsieur Armstrong, y compris au début des années cinquante, a tranché en considérant un vœu antérieur comme nul et non avvenu pour raison de fraude, et confirmé la légitimité d'un mariage ultérieur. Il s'ensuit que la clause d'exception a certainement eu son importance, et, durant des décennies, son application par les ministres a eu pour effet la légitimation d'un certain nombre de situations.

Comment la clause d'exception a-t-elle été interprétée?

La question de savoir comment Monsieur Armstrong a défini, à l'origine, les limites de la clause d'exception en vue de décisions concrètes prises par les ministres a suscité un vif intérêt chez certaines personnes. Ceux qui ont accepté les changements pervers de 1974 (tendant à permettre un divorce et remariage banalisé) ne se soucient guère, aujourd'hui, de la clause d'exception, parce qu'elle ne correspond à rien pour eux. Pour ceux qui respectent profondément la révélation originelle de Jésus-Christ, en revanche, une application correcte de la clause d'exception qu'Il a formulée est vitale.

Année après année, un certain nombre de gens ont pensé que le mot grec *porneia* (dans Matt. 19:9) et le mot hébreu *ervah* (dans Deut. 24:1) ne désignaient

qu'un mensonge au sujet de son passé en matière sexuelle. Le plus souvent, il s'agit certainement de la révélation d'un passé sexuel caché qui, selon toute vraisemblance, aurait amené un conjoint possible à rompre ses fiançailles. Le fait est, toutefois, que, dès le début, Monsieur Armstrong a, sur le plan administratif, appliqué la notion de fraude bien au-delà de cette définition étroite. Cela surprend certaines personnes qui ont lu ses tout premiers écrits sur le divorce et le remariage. Le texte suivant est tiré de son article de 1973 intitulé *Mariage et divorce*. Il donne un coup de projecteur sur la question:

Quelle est, dans ce passage, la signification du mot grec *porneia*? Pendant 40 ans, l'Eglise de Dieu a dit qu'il se rapportait à un acte sexuel illicite commis AVANT la formation du lien matrimonial, tenu caché au mari et avoué seulement APRES la cérémonie nuptiale. . . Le mot *porneia* désigne les relations sexuelles qu'a une personne NON-mariée, ainsi que la perversion, la prostitution et beaucoup d'autres choses commises avant le mariage. Telle est la SEULE signification compatible avec notre contexte.

La définition de Monsieur Armstrong paraît être centrée sur le seul péché sexuel. On peut donc comprendre que beaucoup de gens en aient conclu qu'un passé sexuel non-avoué soit le seul type de fraude que Dieu considérerait comme une exception légitime. Or, Monsieur Raymond Cole a déclaré à maintes reprises que Monsieur Armstrong lui avait enseigné *dès le commencement* à utiliser une définition plus large de la notion de fraude lorsqu'il s'agissait d'étudier et de trancher des problèmes de mariage dans l'Eglise. Par exemple, si un meurtrier incontestable s'évadait, prenait une fausse identité puis épousait une femme qui ne se doutait de rien en lui mentant au sujet de son passé, comment Dieu juge-t-Il la situation? Monsieur Cole affirme que Monsieur Armstrong enseignait que Dieu ne reconnaîtrait pas de tels vœux, parce qu'ils reposeraient avec évidence sur une fraude, et qu'Il ne voudrait pas, dans ce cas particulier, tenir pour liée une femme innocente. Pourtant, dans l'exemple choisi, il n'est pas question de péché sexuel. La première question que l'on se pose est dès lors: pourquoi y a-t-il un illogisme apparent? Est-ce que Raymond Cole mentait au sujet de ce que Monsieur Armstrong pratiquait sur le plan administratif, puisque ses tout premiers écrits ne semblent pas mentionner quoi que ce soit en-dehors du péché sexuel? Y a-t-il d'autres textes de Monsieur Armstrong qui confirmeraient les affirmations de Monsieur Cole? Eh bien, oui, il y en a!

Le mariage de Jacob et de Léa comportait une fraude relevant de la "clause d'exception"

Prêtons attention au récit biblique du mariage de Jacob avec Léa.

Ainsi Jacob servit sept années pour Rachel; et elles furent à ses yeux comme quelques jours, parce qu'il l'aimait. Ensuite Jacob dit à Laban: Donne-moi ma femme, car mon temps est accompli; et j'irai vers elle. Laban réunit tous les gens du lieu, et fit un festin. Le soir, il prit Léa, sa fille, et l'amena vers Jacob, qui s'approcha d'elle. . . . Le lendemain matin, voilà que c'était Léa. Alors Jacob dit à Laban: Qu'est-ce que tu m'as fait? N'est-ce pas pour Rachel que j'ai servi chez toi? Pourquoi m'as-tu trompé? (Gen. 29:20-23 et 25).

Quels sont les faits dans cette affaire de mariage? Jacob avait l'intention d'épouser Rachel. Il est certain que Laban a trompé Jacob en lui imposant une autre femme à la place de Rachel. Léa étant vierge, elle n'avait pas de passé sexuel caché. Elle et Jacob échangèrent des vœux et consommèrent même le mariage par leur coït; toutefois, Jacob ne découvrit sa véritable identité que le lendemain matin.

S'il était exact que Monsieur Armstrong estimait que la *porneia* se limite au fait de mentir au sujet d'une vie sexuelle avant le mariage, il aurait dû considérer l'union entre Jacob et Léa comme légitime, puisque, dans ce cas, il n'était pas question de passé sexuel caché. Or, lisons attentivement ce que Monsieur Armstrong a dit à ce sujet dans un article intitulé "*Voici la vérité évidente au sujet de la polygamie dans l'Ancien Testament*", article paru dans le numéro d'octobre 1963 de *Plain Truth*:

Laban a substitué sa fille aînée, Léa, à Rachel, la femme que Jacob AIMAIT et qui lui avait été PROMISE; Léa a donc été frauduleusement imposée à Jacob. En vertu des lois de Dieu concernant le mariage, Jacob aurait pu la répudier dès qu'il a découvert la supercherie. En ce cas, il n'aurait jamais été vraiment marié avec Léa, car Dieu ne les aurait pas unis, n'aurait pas fait d'eux une seule chair.

Ce texte démontre clairement que Monsieur Armstrong estimait qu'une fraude d'un ordre autre que sexuel constitue de la *porneia*, autrement dit ce qui amène Dieu à S'abstenir de nouer le lien matrimonial. Cela correspond parfaitement à ce qu'affirme Raymond Cole et vient à l'appui de ce qu'il a soutenu au sujet des arrêts

anciennement rendus par les ministres. Reste une question à résoudre: puisque nous savons que, sur le plan administratif, Monsieur Armstrong faisait entrer toutes sortes de formes de fraude—autres que la fraude sexuelle proprement dite—sous la clause d'exception, pourquoi ce point n'est-il pas spécifié dans les articles antérieurs?

Nous ne pouvons pas le dire avec certitude, mais il semble que l'une des réponses possibles serait que Monsieur Armstrong a délibérément évité de communiquer aux membres l'intégralité des directives administratives utilisées pour examiner et trancher les cas délicats en matière de mariage. Pourquoi aurait-il agi ainsi? Raymond Cole a rapporté plusieurs fois que Monsieur Armstrong lui avait dit par la suite qu'il aurait préféré que les membres ne fussent pas au courant de la clause d'exception. En effet, plus la clause d'exception était connue, plus les gens avaient tendance à tenter d'en tirer parti à leur avantage. A partir du moment où les gens commencent à savoir qu'il existe un cas permettant d'annuler un vœu antérieur, la seule nature humaine suffit à les pousser à tenter de présenter leur propre histoire d'échec matrimonial de manière à la faire rentrer dans le cadre de cette exception.

Il est devenu impossible de prendre des décisions justifiées

Dans les toutes premières années de l'Eglise, il était probablement beaucoup plus facile aux ministres d'étudier toutes sortes de cas de mariage et d'aboutir à une conclusion crédible. En effet, les ministres comprenaient les règles d'application de la clause d'exception, tandis que les membres les ignoraient. Ne sachant pas quels faits pourraient les amener à entrer dans le cadre de la clause d'exception ou les en empêcher, ils étaient plus facilement honnêtes et sincères à propos des détails réels de leur union précédente. Si les ministres avaient pu garder ce savoir pour eux-mêmes et en interdire l'accès au peuple, il est probable que, tout au long des années, l'examen des cas aurait été plus objectif. Pourtant, il était inévitable qu'avec le temps, les membres finissent par découvrir le véritable fonctionnement de la clause d'exception. Les ministres ayant décidé de confirmer la validité d'un certain nombre de "seconds mariages" au nom de la clause d'exception, et cela s'est effectivement produit, d'autres membres se sont mis à étudier ces cas de près et à se demander ce qui pouvait permettre à ces couples de s'en réclamer. A mesure que les détails étaient mieux connus, les critères utilisés par les ministres risquaient d'être démontés pièce à pièce, comme un mécanisme d'horlogerie. Et c'est exactement ce qui est arrivé.

Du milieu à la fin des années soixante, Monsieur Raymond Cole a reconnu que, dans bien des cas, il lui était impossible de savoir avec certitude si les conjoints qui le consultaient avaient ou non subi, lors d'un engagement antérieur, ce que l'on pouvait légitimement définir comme une fraude. Ils savaient avec précision comment présenter leur témoignage de manière à ce qu'il entrât dans le cadre de la "clause d'exception". Et, comme ce témoignage comportait souvent des affirmations concernant le cœur et l'esprit d'un ex-conjoint qui ne pouvait même pas être convoqué pour l'entretien, comment prendre une décision crédible? N'oublions pas que les ministres ne disposent d'aucun don particulier de discernement, de sorte que beaucoup de décisions devaient être prises sur des témoignages par ouï-dire, présentés par ceux-là mêmes qui étaient intéressés à tout faire pour obtenir une décision favorable. Il y a même eu un ministre de rang élevé pour avouer à Raymond Cole que, pour rendre ses arrêts, il avait pris l'habitude de jouer à pile-ou-face! Pour finir, Monsieur Cole dit à Monsieur Armstrong qu'il ne pouvait pas, en conscience, continuer d'examiner et trancher les cas de mariage, simplement parce qu'il ne savait pas si ce qu'on lui disait était vrai ou faux. Monsieur Armstrong respecta cette attitude et, depuis ce jour-là, n'obligea plus Monsieur Cole à traiter les cas de ce genre. Mais il est certain que les autres ministres ont continué de rendre des arrêts, que ce soit en lançant une pièce de monnaie en l'air ou par toute autre méthode de leur choix.

Le fondement de notre politique administrative

Du fait de ces expériences faites au sein de l'Eglise Universelle de Dieu, le jour où, en 1975, Monsieur Cole organisa définitivement le groupe que nous constituons, il décida de continuer à réserver son jugement, dans les cas de mariage où il ne pouvait pas avoir de certitude, exactement comme Monsieur Armstrong l'y avait autorisé juste auparavant. Quand il ne savait pas avec certitude si, oui ou non, Dieu avait béni une union, il se refusait tout simplement à jouer aux devinettes! Sauf intervention directe de Dieu destinée à l'éclairer, aucune décision justifiée ne pouvait être prise par un tiers quelconque, qu'il fût ministre ou laïc. Et, de toute évidence, Dieu n'a pas choisi de conférer ce pouvoir à Ses serviteurs des derniers jours, pour des raisons qu'Il est seul à connaître.

Qu'est-ce que cela signifiait pour l'Eglise? Les couples devaient-ils désormais

circuler dans le brouillard, ne sachant pas avec certitude quel était leur statut aux yeux de Dieu? Pas le moins du monde! Raymond Cole a continué de conseiller personnes et couples, exposant la vérité en ce qui concerne les lois divines du mariage, y compris les limites de la clause d'exception. Il refusait d'admettre sans autre qu'un cas donné relevait de la clause d'exception, mais rendait les intéressés responsables de leur propre décision, en les avertissant sévèrement des conséquences d'une fourberie éventuelle. Cela a-t-il entraîné de la confusion? Pas le moins du monde. En réalité, la seule personne qui ait une certitude est celle qui a subi une fraude. Est-ce que cette personne a été victime d'un mensonge au sujet de quelque chose qu'elle n'aurait jamais accepté, ou bien est-ce qu'elle aurait pardonné à un partenaire coupable, de sorte qu'ils se seraient mariés tout de même? Il est facile à une personne de prétendre qu'ils ne se seraient pas mariés, mais elle seule—et Dieu—sait avec certitude si c'est vrai ou pas. C'est pourquoi Raymond Cole a adopté la politique que l'on sait, et nous l'avons conservée pendant les vingt-six dernières années, comme le reflète notre article intitulé *Doctrines fondamentales de l'Eglise de Dieu, l'Eternel*:

Le recours à la clause d'exception est une chose grave, qui ne doit pas être pratiquée à la légère. Celui qui profite de la clause d'exception à la légère doit s'attendre à un avenir terrible. Le mariage est un absolu. Il doit être honoré et respecté. Le traiter par-dessous la jambe en vue de son intérêt personnel est un acte abominable aux yeux de Dieu. Il n'existe pas de remariage.

Cette disposition consistant à rendre les intéressés responsables de leur décision était-elle destinée à décharger les ministres de leurs responsabilités à eux, à nous faciliter l'existence? Nous avons déjà répondu à cette question plus haut. Au cours des années, il y a eu plusieurs cas où Monsieur Cole et d'autres parmi nos ministres ont tranché énergiquement dans des cas concrets et défendu leur attitude en chassant de l'Eglise quelqu'un qui ne voulait pas céder. En voici un exemple: Si deux jeunes, élevés l'un et l'autre dans l'Eglise, se connaissaient bien, comprenaient tous deux parfaitement ce qu'il en est du mariage, suite aux conseils de leurs parents et des ministres, puis se mariaient devant l'Eglise, mais, plus tard, essayaient de justifier un divorce suivi de remariage, cela n'était jamais toléré. Toute tentative visant à justifier une séparation et un remariage serait un péché scandaleux. Or, au cours des années, dans plus d'un cas impliquant exactement ces circonstances, le ministère ne l'a pas autorisé! D'autre part, si un membre étudiait son statut personnel en pleine connaissance des limites de la clause d'exception et décidait intérieurement qu'il était

lié à un conjoint antérieur, donc n'était pas libre de se remarier, puis changeait de dispositions et tentait de se réclamer de la clause d'exception, il devenait coupable sans discussion possible. Une fois que quelqu'un a reconnu qu'il est lié et n'a pas le droit de se remarier, il lui est impossible de faire machine arrière et d'interpréter les faits autrement plus tard. Ce laxisme introduirait sans conteste dans le Corps un péché scandaleux, ce qui n'a jamais été autorisé. Il y a eu plus d'un cas de ce genre, dans lequel nous avons rendu un arrêt définitif et n'avons jamais cédé. Tel n'est pas le comportement de ministres qui chercheraient des moyens d'échapper à leurs responsabilités. Tout au contraire, c'est le fruit porté par des ministres qui prennent le mariage très au sérieux et qui ne veulent pas courir le risque d'approuver la moindre union que Dieu considérerait comme adultère. En fait, on peut même dire que notre politique administrative est, à certains égards, plus conservatrice que celle que pratiquait l'organisme dont nous sommes issus, puisque nous n'avons jamais approuvé officiellement *aucun* "second mariage", alors que la Radio Church of God l'a incontestablement fait.

Certes, nous avons conservé dans notre communion, au cours des ans, un certain nombre de couples dont le passé comportait l'ombre d'un vœu antérieur, mais ce n'était pas parce que nous cherchions un moyen d'édulcorer la doctrine divine du mariage ou laissions la porte ouverte au péché en vue d'augmenter le nombre de nos membres. C'était parce qu'en toute honnêteté, nous ne pouvions pas être certains que la clause d'exception *ne* s'appliquait *pas*; dans ces cas-là, donc, nous prévenions la personne ou le couple que la décision qu'ils prendraient aurait des effets sur leur vie éternelle. Si, après cela, ils pensaient qu'ils avaient été victimes d'une fraude dans le passé, et si les ministres ne détenaient aucune preuve du contraire, nous réservions notre jugement et les conservions dans notre communion. Selon les anciennes règles administratives de la Radio Church of God, beaucoup de ces cas auraient été catégoriquement approuvés par les ministres, de sorte que les couples concernés seraient tout simplement devenus membres à part entière. Le fait que nous aussi les admettions dans notre communion, mais refusions de faire approuver officiellement leur union par nos ministres est, en fait, une attitude plus restrictive.

Des personnes de ce genre ont donc été autorisées à demeurer dans notre communion, certes, mais nos ministres n'ont jamais célébré une cérémonie de mariage lorsqu'il y avait la moindre trace de doute quant à l'admissibilité d'un des futurs, et ne le feront jamais. De même, tout homme qui a vécu un premier mariage, quelles que soient les circonstances, ou qui est l'époux d'une femme qui se trouve dans le même

cas, n'entre pas en ligne de compte pour quelque fonction dirigeante que ce soit dans l'Eglise (I Tim. 3:2 et 12; Tite 1:6). Pendant toutes ces années, nous avons scrupuleusement appliqué cette règle afin de porter témoignage de notre adhésion aux lois matrimoniales de Dieu.

Compliquons-nous trop les choses?

Ces dernières années, plusieurs frères bien intentionnés ont pensé, indépendamment les uns des autres, qu'il nous serait facile de résoudre tout problème de lien conjugal. Plus d'un a encouragé les ministres à adopter des règles "simples" pour décider si telle personne est liée ou ne l'est pas. En réalité, malheureusement, cette solution ne paraît simple qu'à quelqu'un qui n'a jamais été amené à étudier un dossier de mariage. Nous n'avons jamais encore trouvé de formule qui permette à un tiers de lire dans le cœur et l'esprit des intéressés. N'oublions pas que, par définition, la fraude réside en une *intention* de tromper. Or, comment prouver, au-delà de tout doute possible, que quelqu'un a, *dans son cœur*, voulu tromper? Peut-être existe-t-il une preuve concrète de cela dans quelques cas, mais, le plus souvent, nous ne disposons que de témoignages reposant sur le oui-dire.

Certains souhaitent la règle simple que voici: ne pas tolérer parmi nous de couple dont le passé comporte un vœu antérieur. Puisque, disent-ils, le risque de se tromper au sujet d'un véritable cas de "clause d'exception" est minime (ces cas étant vraiment de rares exceptions), il serait préférable de courir le risque de faire rompre un couple légitime si cela nous permettait de nous débarrasser de tous les couples illégitimes. La formule qui résume le mieux cette façon de raisonner est la suivante: "Il vaut mieux sacrifier un seul homme pour le bien de tout le peuple".

Le fait que Jésus-Christ ait énoncé la clause d'exception signifie qu'il doit y avoir des cas, si rares soient-ils, où elle s'applique. Pour la clarté de l'exposé, admettons que l'exception légitime n'existe que dans un cas sur mille de dossier contesté. Nous ne savons pas quel dossier c'est, mais nous savons qu'il existe. Dans l'espoir d'éliminer neuf cent nonante-neuf dossiers qui se réclament tous de la clause d'exception, mais à tort, allons-nous faire rompre un seul couple légitime? Est-ce là un prix raisonnable à payer dans l'espoir d'avoir une Eglise rigoureusement exempte d'adultère? Certains répondent oui, mais est-ce là ce que Dieu veut que nous

fassions?

Quelques aspects mal connus de l'adultère

Un autre de nos importants articles que l'on peut encore commander s'intitule *Mariage et séparation, des faits que vous devriez connaître*. Il repose sur des données figurant dans une série de sermons prononcés par Monsieur Raymond Cole il y a plus de dix ans. L'accent de cet article est mis non pas sur le problème du divorce suivi de remariage, mais sur les devoirs réciproques qu'ont un mari et sa femme qui entendent respecter leur vœu matrimonial. Quand un homme et une femme font alliance devant Dieu, ils font vœu de remplir les *devoirs* spécifiques du mariage. Au cours de la cérémonie nuptiale religieuse, ces devoirs sont définis par des questions auxquelles les époux répondent sous la forme suivante:

Puisque le mariage est une institution divine et que nous demandons à Dieu de vous unir en tant que mari et femme, il est juste et idoine que chacun de vous promette sincèrement devant Dieu d'accepter la sainte alliance conjugale aux conditions fixées et imposées par le Dieu Tout-Puissant.

Vous donc (ici, le nom du futur), promettez-vous sincèrement, en faisant alliance avec Dieu, en présence de ces témoins, de prendre (ici, le nom de la future) pour votre légitime épouse et de rester avec elle jusqu'à la mort, de l'aimer, de la chérir, de l'honorer et de veiller sur elle? (il répond).

Et vous (ici, le nom de la future), promettez-vous sincèrement, en faisant alliance avec Dieu, en présence de ces témoins, de prendre (ici, le nom du futur) pour votre époux légitime, pour le reste de votre vie physique, et, comme Dieu l'a ordonné, de vous soumettre à lui comme à l'Eternel, de lui être soumise en toutes choses et de le respecter profondément? (elle répond).

Etant donné que, dans tous les cas d'ordination, autrement dit de mise à part, l'Ecriture nous donne l'exemple de l'imposition des mains, je joins maintenant vos mains droites, et, en vous imposant les miennes, je

demande à l'Eternel DIEU de vous unir en tant que mari et femme.

Ce que la plupart des gens ne comprennent pas, c'est que même si un homme ou une femme n'entrent jamais dans des relations illicites avec quelqu'un qui n'est pas leur conjoint, ils se rendent coupables d'adultère lorsqu'ils ne tiennent pas ces promesses faites lors de l'alliance conjugale. La *séparation* d'un couple uni par le mariage est un *adultère*! C'est une violation du septième commandement tout autant que quand quelqu'un entre dans des relations illicites avec une tierce personne. Même si ni l'un ni l'autre ne se remarient jamais, le seul *fait de s'être séparés* alors que Dieu avait fait d'eux une seule chair revient à *dissocier* le couple en question! C'est donc un péché scandaleux aux yeux de Dieu. Le mari promet d'aimer sa femme et de s'occuper d'elle, et non pas simplement de s'abstenir de toute relation avec une autre femme. La femme, de même, promet d'aimer et d'honorer son mari, et non pas simplement de s'abstenir de fréquenter d'autres hommes. N'oublions pas que le mariage est une image des relations entre le Christ et l'Eglise. Le Christ n'a pas simplement promis de renoncer à des relations avec toutes les autres "églises". Sa promesse la plus précieuse a été d'aimer Son Eglise, de Se soucier d'elle et de la protéger. Si jamais il Lui arrivait de ne pas rester en communion totale avec cette Eglise, Son Corps, Il Se rendrait coupable d'adultère, puisqu'Il romprait un contrat, et c'est là une chose qu'Il ne fera jamais.

C'est pour cela qu'une véritable unité entre mari et femme est si importante. Et c'est de cela que parle Paul en I Corinthiens 7, chapitre qui a été discuté et détourné de manière à tenter de justifier le divorce et le remariage, alors que son but est exactement le contraire.

Que le mari rende à sa femme ce qu'il lui doit, et que la femme agisse de même envers son mari. Ce n'est pas la femme qui dispose de son corps, c'est son mari. De même, ce n'est pas le mari qui dispose de son corps, c'est sa femme. Ne vous privez point l'un de l'autre, si ce n'est d'un commun accord pour un temps, afin de vaquer à la prière; puis retournez ensemble, de peur que Satan ne vous tente en raison de votre manque de maîtrise (I Cor. 7:3-5).

Comme le disait Monsieur Raymond Cole, "toute séparation est confiscatoire". Qu'est-ce que cela veut dire? Que la séparation prive l'un des conjoints de ce qui lui revient selon la loi, d'où l'idée de confiscation. Le mari appartient à la femme, et la

femme au mari. En se mariant, ils renoncent à affirmer leurs droits individuels. Dieu fait d'eux une seule chair, et ils ne pourront plus jamais être deux à nouveau. Tenter de diviser cette union est porter atteinte au bien d'autrui. Et toute séparation de ce genre est un adultère!

En gardant cela présent à l'esprit, voulons-nous purger l'Eglise de tout couple contestable afin d'être certains qu'il n'y a point parmi nous de cas caché d'adultère? Cela serait impossible. Pourquoi? En reprenant notre exemple précédent, même si nous parvenions à éliminer neuf cent nonante-neuf cas d'adultère secret, nous en créerions un nouveau, car nous séparerions le couple authentiquement uni au sujet duquel nous avons un doute. Qui d'entre vous serait prêt à assumer le risque de briser un seul mariage légitime et de créer un cas d'adultère dans l'Eglise? Les ministres actuels ne le sont assurément pas!

Pour couronner le tout, le risque qu'un adultère caché existe dans l'Eglise existe toujours. Citons encore Monsieur Cole: "Le fait de devenir étrangers l'un à l'autre, que ce soit dans le mariage ou suite à une séparation, est un péché aussi grand que la séparation elle-même". C'est dire que si un couple continue de vivre ensemble, mais que les intéressés s'ignorent derrière leurs portes fermées, c'est encore de l'adultère, la violation d'une alliance conjugale. Dans notre zèle pour purger l'Eglise de tout vestige d'adultère, faut-il que les ministres enquêtent pour s'assurer que tous les couples qui font partie de l'Eglise pratiquent la soumission réciproque derrière leurs portes fermées? On voit que quand cette logique est poussée jusqu'au bout, elle n'est certainement pas saine, quand bien même elle reposerait sur d'excellentes intentions.

La sagesse se reconnaît à ses fruits

Le jour où Il a été accusé par les Pharisiens au sujet de Sa conduite personnelle, Jésus a donné une réponse étonnante:

A qui donc comparerai-je les hommes de cette génération, et à qui ressemblent-ils? Ils ressemblent aux enfants assis sur la place publique, et qui, se parlant les uns aux autres, disent: Nous vous avons joué de la flûte, et vous n'avez pas dansé; nous vous avons chanté des complaintes, et vous n'avez pas pleuré. Car Jean-Baptiste est venu, ne mangeant pas de pain et ne buvant pas de vin, et vous dites: Il a un démon. Le Fils de

l'homme est venu, mangeant et buvant, et vous dites: C'est un mangeur et un buveur, un ami des publicains et des gens de mauvaise vie. Mais *la sagesse a été justifiée par tous ses enfants* (Luc 7:31-35) [C'est nous qui soulignons].

Les Pharisiens essayaient donc de critiquer tel ou tel élément de Sa conduite en les présentant comme autant de signes d'un péché caché existant chez Lui. En répondant que la sagesse est justifiée par ses enfants, Il leur disait qu'Il serait blanchi par les fruits qu'Il portait et que chacun pouvait voir! "C'est donc à leurs fruits que vous les reconnaîtrez" (Matt. 7:20). Et cela était assurément vrai de Lui également.

De même, en ce qui concerne la politique administrative de notre groupe resté fidèle, au sujet des cas matrimoniaux sujets à caution dans l'Eglise, la sagesse ou la folie de notre attitude se vérifiera en observant les fruits qui ont été les siens au cours du dernier quart de siècle. Nous avons gardé notre politique actuelle durant toute l'existence de notre groupe. Et quels ont été ses fruits? Pour ceux qui ont interprété notre refus de trancher tel ou tel cas particulier comme une tentative visant à *sembler*

stricts en matière de mariage, tout en laissant entrouverte une porte discrète aux adultères, est-ce là ce que nos fruits ont fait voir? Si cela était vrai, il aurait dû se produire au cours des années une descente progressive vers toujours plus de laxisme, et nos rangs auraient comporté un nombre croissant de couples discutables. Or, en réalité, nous avons parmi nos membres moins de couples discutables que jamais auparavant; en fait, ils sont très rares. Comment cela se fait-il?

Si quelqu'un nie la vérité au sujet de son propre statut matrimonial et tente de jeter de la poudre aux yeux des ministres (et aux siens propres!), il ne se passe guère de temps avant qu'il ne se heurte à d'autres problèmes spirituels graves. Tous ceux qui paraissent avoir agi ainsi ont fini par se scandaliser pour quelque autre raison et nous ont quittés. Celui qui éteint le Saint-Esprit en justifiant le péché est rapidement une proie facile pour l'adversaire.

Tout au contraire, l'image que présente notre communauté est celle d'un groupe de plus en plus nombreux, les gens venant à nous à cause de notre ardeur à défendre les lois divines du mariage. Actuellement, nos rangs accueillent de plus en plus de personnes qui reconnaissent qu'elles ne sont pas libres de se marier et acceptent de

vivre en célibataires tant que les conjoints dont elles sont séparées sont encore en vie. Il ne s'agit pas là d'un groupement de gens qui disent une chose et en font une autre. Le fait que *Dieu Lui-même* a peu à peu éliminé ceux qui se réclamaient, probablement à tort, de la clause d'exception est bien la preuve que Sa main intervient dans ce domaine. La sagesse de l'attitude administrative de Raymond Cole a produit en notre faveur des fruits de plus en plus sains au cours des années écoulées. Ce point de vue ne sera pas modifié.

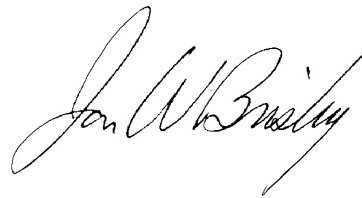
Un jour ou l'autre, il se produira lequel cette politique sera mise à question de temps. Il nous a paru explications avant ce moment-là, de décisions futures, quelles qu'elles soient, puissent être comprises dans le contexte de ces principes sacrés. Les ministres fidèles de Dieu seront accusés de part et d'autre: adopter une politique ecclésiastique saine sera considéré par certains comme intolérant, par d'autres comme laxiste. En revanche, pour ceux qui comprennent de quoi il retourne, et cette question est complexe, les "enfants" (les fruits) de cette pratique continueront de faire éclater la sagesse des bergers de Dieu au sein de Son Corps.



un nouveau cas dans l'épreuve; ce n'est qu'une important de donner ces telle sorte que les

Puisse Dieu nous accorder à tous la détermination et la persévérance qu'il faut pour maintenir Ses commandements sans prix en vigueur jusqu'au Retour de ce glorieux Fiancé.

Votre humble serviteur dans le Christ Jésus,



Jon W. Brisby